



Santé et sécurité au travail : la sécurité des travailleurs au premier plan

FICHE D'INFORMATION DE L'ACIPR

Contexte mondial

Au cours des années 90, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a élaboré un système de classification universel des produits chimiques pour l'ensemble du monde. C'est ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) en milieu de travail visant à :

- améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement en fournissant un système compréhensible
- assurer la communication des dangers à l'échelle de la planète;
- procurer un cadre reconnu aux pays ne possédant pas encore de système;
- réduire la nécessité d'effectuer les tests et les évaluations de produits chimiques;
- faciliter le commerce international des produits chimiques dont les risques ont été évalués, en bonne et due forme, et définis sur une base internationale.

Le SGH vise une harmonisation à l'échelle mondiale, et au Canada il permet de mettre à jour le programme en vigueur pour les produits chimiques, le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 1988 et plus tard le SIMDUT 2015).

Le SGH définit et classe les produits chimiques suivant leurs dangers, en communiquant des renseignements concernant la santé et la sécurité sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité. L'objectif est d'utiliser les mêmes règles pour la classification des dangers, et le même format et contenu pour les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS), et ce, partout dans le monde. Le SGH adresse toutes les substances chimiques dangereuses, et il peut être adapté de façon à englober les produits chimiques dans le milieu de travail, le transport, les produits de consommation, les pesticides et les produits pharmaceutiques. Le public cible pour le SGH comprend les

salariés, les employés dans les transports, les intervenants en cas d'urgence et les consommateurs. Les deux principaux éléments du SGH sont les suivants :

- la classification des dangers associés aux substances chimiques en fonction des règles du SGH. Le SGH donne des indications sur la classification de substances chimiques pures et des mélanges selon ses critères ou règles;
- la communication des dangers et des renseignements sur les mises en garde au moyen de fiches de données de sécurité et d'étiquettes, au besoin.

Pour ce qui est des étiquettes du SGH, certains renseignements sont affichés à même l'étiquette. Par exemple, l'identité chimique peut être exigée. Des énoncés normalisés sur les dangers, des avertissements et des symboles normalisés figurent également sur l'étiquette conformément à la classification de la substance chimique ou du mélange qui la contient. Des mises en garde peuvent également être exigées, si celles-ci ont été adoptées par l'organe de réglementation d'un pays.

Les fiches de données de sécurité (FDS) du SGH comportent 16 sections placées dans un ordre établi. Il est recommandé d'inclure un minimum de renseignements dans ces sections.

Le SGH au Canada

Le Règlement sur les produits dangereux a été publié dans la *Gazette du Canada, Partie II*, le 11 février 2015. La nouvelle Loi et le nouveau règlement sur les produits dangereux sont entrés en vigueur à cette date et il s'en est suivi une période de transition de 3 ans visant à assurer leur mise en œuvre intégrale fixée à décembre 2018. Les fournisseurs pouvaient d'ores et déjà commencer à utiliser et à suivre le nouveau règlement visés les étiquettes et les FDS des produits dangereux vendus, distribués ou importés au Canada. La réglementation canadienne sur la sécurité et la santé au travail du SIMDUT a également été mise à jour.



Le programme SIMDUT

Le Système d'information sur les matières dangereuses est un système complet offrant des renseignements sur la santé et la sécurité en lien aux produits dangereux destinés à être utilisés, manipulés ou stockés dans les milieux de travail au Canada. Un programme SIMDUT veille à ce que les renseignements sur les produits dangereux soient communiqués de façon efficace aux employés. Une communication efficace des renseignements signifie que les employés comprennent le système SIMDUT, sont conscients des dangers que comportent les produits avec lesquels ils travaillent, mettent en pratique des méthodes de travail sécuritaires propres à leurs postes et tâches, et savent comment intervenir en situation d'urgence.

Comment le SGH change le SIMDUT

De façon générale, les rôles et les responsabilités actuelles des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs n'ont pas changé avec le SIMDUT 2015. Les responsabilités des fournisseurs, des importateurs et des producteurs continuent à inclure :

- la classification des produits dangereux;
- la préparation des étiquettes et des FDS;
- la transmission de ces éléments aux clients.

Les employeurs doivent continuer à :



- assurer la formation et le perfectionnement des travailleurs sur les dangers et l'utilisation sécuritaire des produits;
- veiller à ce que les matières dangereuses soient bien étiquetées;
- préparer les étiquettes et les FDS du lieu de travail, au besoin;
- donner l'accès aux travailleurs à des FDS qui sont à jour;
- s'assurer que des mesures de contrôle appropriées sont en place afin de protéger la santé et la sécurité des employés.

Les travailleurs doivent :

- participer au SIMDUT et aux programmes de formation sur la sécurité des produits chimiques;
- prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger leurs collègues;
- participer à l'identification des dangers et au contrôle de ceux-ci.

L'ACIPR collabore au SGH et au SIMDUT

L'ACIPR fait partie du Comité des questions actuelles de Santé Canada, lequel aborde les *principaux enjeux* qui touchent la santé et la sécurité au travail. Ce Comité se compose de représentants de l'industrie, de représentants syndicaux et de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux.

L'ACIPR n'a pas ménagé ses efforts pour aider ses membres à se préparer pour la transition au SIMDUT 2015. Ces efforts comprennent la transmission de renseignements sur les logiciels et les bases de données sur les dangers, des occasions de formation, de l'information sur les faibles taux de conformité des FDS qui sont signalés par Santé Canada, et les campagnes-éclairés d'inspection à venir. L'ACIPR continue de compiler et de publier les réponses envoyées par le bureau de Santé Canada responsable du SIMDUT 2015. L'ACIPR et d'autres membres du Comité des questions actuelles ont réussi à faire modifier le *Règlement sur les produits dangereux* pour apporter plus de souplesse à la protection des renseignements commerciaux confidentiels (RCC), sans passer par le fastidieux et coûteux processus de revendication des RCC de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (LCRMD).

L'ACIPR fait aussi partie du groupe de travail du Comité des questions actuelles qui a été formé pour examiner l'exclusion du *Règlement sur les produits dangereux* basée sur la prétention des groupes ouvriers selon laquelle les employeurs sont dans l'impossibilité d'obtenir des FDS conformes pour les produits de consommation courante qui sont achetés et utilisés dans les milieux de travail canadiens et auxquels les travailleurs pourraient être exposés de manière prolongée et non sécuritaire. Les membres de l'industrie ont réclamé à plusieurs reprises un élément de preuve permettant de confirmer les risques liés à l'utilisation fréquente des produits de consommations dans le milieu de travail, mais jusqu'ici, aucun élément de preuve n'a encore été présenté. L'ACIPR et tous les autres groupes industriels ont clairement fait savoir qu'ils favorisaient le maintien de l'exemption à l'endroit des produits de consommation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le SIMDUT 2015, veuillez visiter le :

https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/program.html

